



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE RÉGION

N°2015-24

12 mai 2015



18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Tél : 04 73 98 63 63 – Télécopieur : 04 73 98 61 03

Internet : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr> – Courriel : sgar@auvergne.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

SOMMAIRE

I – SGAR

◆ Arrêté n°2015/SGAR/59 du 6 mai 2015 portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale.

◆ Arrêté n°2015/SGAR/60 du 5 mai 2015 portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Auvergne (SRIAS Auvergne).

II – ARS

◆ Arrêté n° 2015-98 du 7 avril 2015 relatif à la composition du conseil de surveillance du CH Langeac.

◆ Arrêté n° 2015-62 du 27 avril 2015 relatif à la composition du conseil de surveillance du CH Craponne sur Arzon.

◆ Arrêté n° 2015-94 du 13 avril 2015 relatif au service de chirurgie du centre hospitalier de St-Flour qui est reconnu formateur en DESC de chirurgie viscérale et digestive à compter de mai à octobre 2015

III – DRJSCS

◆ Arrêté n° 2015-SGAR-62 portant agrément pour l'activité de séjour « Vacances adaptées organisées »

IV – DRAAF

◆ Arrêté n° 2015-SGAR-61 médaille d'honneur agricole – promotion du 14 juillet 2015

V – AUTRES

◆ Arrêté rectoral n° ADMG-MAI 2015 du 11 mai 2015 portant délégation de signature à certains personnels de la direction des ressources humaines du Rectorat





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
SGARBME/CAEN/2015

ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 59
portant modification de la composition du Conseil
Académique de l'Éducation Nationale

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code l'Éducation Nationale, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Éducation Nationale dans les départements et les académies, et les circulaires d'application du 21 août 1985 et du 4 octobre 1985 ;

VU le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'Éducation Nationale dans les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté 2014/SGAR/32 du 14 avril 2014 désignant la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

VU les désignations effectuées par les collectivités et les organismes figurant dans les décrets précités ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales :

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale institué dans l'académie de Clermont-Ferrand est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre des conseillers départementaux titulaires

Monsieur Bernard DELCROS et Monsieur Philippe FABRE.

Au titre des conseillers départementaux suppléants

Madame Dominique BEAUDREY en remplacement de Monsieur François VERMANDE,
Madame Valérie CABECAS en remplacement de Monsieur Jean MAGE.

Article 2 : Le reste sans changement. La composition du conseil est jointe en annexe.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Monsieur le Président du Conseil régional, Madame le Recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

06 MAI 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme



Michel FUZEAU

Annexe

Présidents

Monsieur le Préfet de région

Monsieur le Président du Conseil régional

Vice-présidents

Madame le Recteur d'Académie

Le Conseiller régional délégué à cet effet par
le Président du Conseil régional

Madame la Directrice Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

I. Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes

I.1 Huit conseillers régionaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Arlette ARNAUD-LANDAU	Madame Émilie VALLEE
Madame Marie-Claude LEGUILLON	Monsieur André CHAPAVEIRE
Madame Dominique BRU	Madame Karine VACANT-PASCIUTO
Monsieur André CHASSAIGNE	Monsieur Eric DUBOURGNOUX
Madame Maïté BALLAIS	Madame Zubeyda COSKUN
Madame Agnès MOLLON	Madame Fatima BEZLI
Madame Marie-Thérèse SIKORA	Madame Sylvie LACHAIZE
Madame Isabelle VALENTIN-PREBET	Madame Bernadette RONDEPIERRE

I.2 Huit conseillers départementaux

Conseil Départemental de l'Allier

Monsieur Lucien GONNOT
Monsieur. Bernard POZZOLI

Monsieur Claude RIBOULET
Monsieur Daniel ROUSSAT

Conseil Départemental du Cantal

Monsieur Bernard DELCROS
Monsieur Philippe FABRE

Madame Dominique BEAUDREY
Madame Valérie CABECAS

Conseil Départemental de la Haute-Loire

Monsieur Georges BOIT
Monsieur Robert FLAURAUD

Madame Madeleine DUBOIS
Madame Jacqueline DECULTIS

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Madame Pierrette DAFFIX-RAY
Monsieur Yves-Serge CROZE

Madame Sylvie MAISONNET
Monsieur Jean-Marc BOYER

I.3 Huit maires ou conseillers municipaux

Département de l'Allier

Monsieur Patrick ARGOUT
Monsieur Didier DUBOISSET

Monsieur Louis HUGUET
Monsieur Pierre PRADE

Département du Cantal

Monsieur Alexis MONIER
Madame Nicole VIGUES

Monsieur Jacques KLEM
Monsieur Hubert VICARD

Département de la Haute-Loire

Monsieur Jean-Jacques FAUCHER

Monsieur Michel ARCIS
Monsieur Michel DECOLIN

Département du Puy-de-Dôme

Monsieur Gérard GUILLAUME
Madame Marie-France REBORD

Monsieur Roland LABRANDINE
Madame Ginette RAYNAUD

II. Vingt-quatre membres représentant les personnels

II.1 Quinze membres représentant les personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

Monsieur Claude DELETANG
Monsieur Didier BERTRAND
Monsieur Patrick LEBRUN
Monsieur Vincent PRESUMEY
Madame Stéphanie ZAPORA
Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL
Monsieur Eric HAYMA
Monsieur Jean-Paul ROUX
Monsieur Jean-Pierre CHAMBON
Madame Anne-Marie SO
Monsieur Maurice CUNIN
Monsieur Patrick CHABRIDON
Monsieur Frédéric ABRIOUX
Monsieur Nicolas ROBIN
Monsieur Didier PAGES

Madame Béatrice MAROL
Monsieur Philippe DUVERNY
Monsieur Philippe DEAT
Monsieur Christian NELY
Monsieur Jean-Baptiste MEYRONEINC
Monsieur Frédéric PANNE
Monsieur Daniel CORNET
Monsieur Fabien FONTANIER
Madame Françoise LAVEST
Madame Virginie BRUN
Madame Véronique LEGRAND
Madame Marie-Ange AUBRY
Monsieur Claude JACQUIER
Madame Hélène DEMANGEAT
Monsieur Christophe AMBLARD

II.2 Quatre membres représentant les personnels publics des établissements d'enseignement supérieur

Madame Emmanuelle AURIAC
Madame Patricia CHAZARIN
Monsieur Jean-Philippe DESIRONT
Monsieur Antonio FREITAS

Monsieur Christian NICOLAS
Monsieur Patrick RELIAT
Monsieur Alain HALERE
Monsieur Claude MAZEL

II.3 Trois membres représentant les présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Monsieur Didier JOURDAN
Madame Brigitte BONHOMME
Madame Sophie COMMEREUC

Madame Françoise PEYRARD
Madame Valérie LIVRELLI
Monsieur Pascal REY

II.4 Deux membres représentant les établissements d'enseignement et de formation agricoles siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Monsieur Alain GERMOT
Monsieur Michel BONNEFILLE

Monsieur Paul TEULET
Mademoiselle Marie-Noëlle ROUX

III. Huit parents d'élèves

III.1 sept membres représentant des parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du Ministère de l'Éducation Nationale

Monsieur Franck LE GOUGUEC
Madame Catherine ROUSSEY
Madame Sophie DESSET
Monsieur Pierre BRUHIER
Madame Anne-Marie MOUSSON
Monsieur Patrice BERTHOMIER

Madame Florence SEGUR
Monsieur Patrice ROUSSOU
Madame Florence TARDIVAUD
Monsieur Aurélien DEMANGEAT
Madame Catherine FENIET
Madame Anne-Marie VERGÉ

III.2 un représentant des parents d'élèves au titre des établissements scolaires relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche

Madame Chantal ROMEUF-FOURE

Madame Sylvie TANGUY

IV. Trois membres représentant les étudiants

Monsieur Paul MERCIER
Monsieur Pierre Édouard GREIL
Madame Cécile AVELINO

en cours de désignation
en cours de désignation
Alexis MAYET

V. Monsieur le Président du Conseil économique et social ou son représentant

VI. Six représentants des organisations syndicales de salariés

Union régionale des syndicats Force ouvrière

Monsieur Lionel MOURY

Monsieur François Xavier DEBAKER

Confédération française de l'encadrement CGC

Madame Valérie COMELATO

Monsieur Ludovic SAGETAT

Union régionale de l'UNSA

Monsieur Louis ESTEVES

Monsieur Bruno BISSON

Union régionale interprofessionnelle CFDT

Madame Michelle RAUFAST-BEN BAKKAR

Monsieur Jérôme DESTRUEL

Comité régional CGT Auvergne

Monsieur Michel GRANGIER

Madame Anne ROASIO

CFTC Auvergne

Monsieur Jean-Marie GENOUD

Monsieur Patrick BARDONNET

VII. Six représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif Central

Madame Maryse FONT

en cours de désignation

Union professionnelle Artisanale Auvergne

Monsieur Bernard BRUNET

Monsieur André FERRI

Confédération régionale de l'artisanat, des métiers et des services

Madame Christine MANTIER

Monsieur Philippe LACOUR

CGPME Auvergne

Madame Valérie MONIER

en cours de désignation

MEDEF Auvergne

Madame Christelle BERTRAND

Monsieur Denis LAVENANT

Union régionale UNAPEL

Madame Agnès POTHIER

Mme Jacqueline GODARD



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 60

**portant modification de la composition de la
Section régionale Interministérielle
d'Action Sociale Auvergne
SRIAS Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret N° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2013 pris pour l'application de l'article 4-1 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'État en date du 21 janvier 2010 ;

VU les propositions des organisations syndicales et des administrations régionales ;

VU l'arrêté n° 2015/SGAR/42 du 27 mars 2015 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Auvergne ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;



ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 fixant la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale est modifié comme suit :

1 Douze représentants de l'administration

Titulaires	Suppléants
Néant	Néant

2 Treize représentants des organisations syndicales

Titulaires	Suppléants
• <i>Un représentant de la CGC</i>	
Néant	Mme Michèle BARMETTLER-BERNARD
	En remplacement de M. Franck CHANTELAUZE

ARTICLE 2 : Le reste sans changement

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

05 MAI 2015

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet de la région Auvergne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet de la région Auvergne et par délégation,
L'adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Frédérique GOMEZ



ARRETE N° 2015-98

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance de
l'Hôpital local « Pierre GALLICE » de LANGEAC– (Haute- Loire)*

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2013-303 du 4 juillet 2013 fixant la composition du conseil de surveillance,

Considérant la désignation de Madame le Docteur Maryline CROS comme représentante de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Langeac,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2014-241 du 2 juin 2014 sont abrogées ;

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local « Pierre Gallice » de Langeac, rue du 19 mars 1962, 43300 Langeac, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, maire de Langeac.

Monsieur Jean-Paul PASCAL, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Langeadois,

Un représentant du Conseil départemental de la Haute-Loire (à désigner).

2) en qualité des représentants du personnel :

Madame Françoise WEISSBROD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le docteur Maryline CROS, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie-Christine ECHAUBARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalité qualifiée

Monsieur le docteur Pierre BESSON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame Georgette ISSARTEL et Monsieur Edmond BOUCHET, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire,

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

Le vice président du directoire de l'hôpital local de Langeac,

Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Puy-en-Velay ou son représentant,

Le représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD (à désigner),

- Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;
- Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire.
- Article 8 :** Le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le **27 AVR. 2015**

Le directeur général,

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

François Dumuis
08/05/2015

ARRETE N° 2015-62

*fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local
de CRAPONNE sur ARZON– (Haute- Loire)*

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n°2014-205 du 16 mai 2014 fixant la composition du conseil de surveillance,

Considérant la désignation de Monsieur Olivier DEGAUQUIER comme personne qualifiée représentant des usagers, par le Préfet de la Haute-Loire au centre hospitalier de Craponne sur ARZON

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n°2014-205 du 16 mai 2014 sont abrogées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier du pays de Craponne sur Arzon, rue de la Ratille, 43500 CRAPONNE SUR ARZON, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Claude CHAPPON**, représentant de la mairie de Craponne sur Arzon,
- **Monsieur Jean-Luc BORIE**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Craponne,
- **1** représentant du Conseil département de la Haute-Loire à désigner.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Mademoiselle Karen BROSSIER** représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- **Monsieur Le Docteur Michel BURELLIER**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sophie SOLEILLANT**, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Bernard SAHUC**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Maurice BEYSSAC, et Monsieur Olivier DEGAUQUIER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute- Loire ;

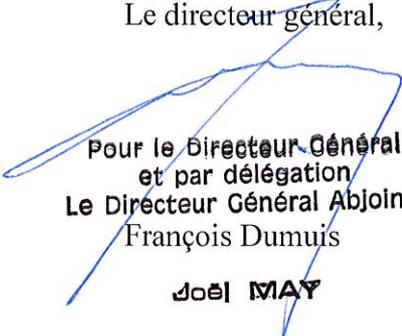
II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,
- Le vice Président du Directoire de l'hôpital local de Craponne sur Arzon
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Puy- en- Velay ou son représentant ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD, (à désigner).

- Article 3 :** Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- Article 4 :** Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.
- Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».
- Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire.
- Article 8 :** Le directeur de l'offre hospitalière de l'agence régionale de santé d'Auvergne et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne

Fait à Clermont-Ferrand,
Le **27 AVR. 2015**

Le directeur général,


Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,
François Dumuis

Joël MAY

ARRETE N°2015 – 94 du 13 avril 2015

OBJET : Service de chirurgie du Centre Hospitalier de Saint - Flour reconnu formateur en diplôme d'études spécialisées complémentaires de chirurgie viscérale et digestive à compter du semestre de mai à octobre 2015.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques modifiant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur n°68-978 du 12 novembre 1968;

Vu le décret n°03-76 du 23 janvier 2003 fixant la réglementation du Diplôme d'Etudes Spécialisées de biologie médicale;

Vu le décret n° 2013- 756 du 19 août 2013 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales et codifié aux articles R632-1 et suivants du Code de l'Education

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine et des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2006 portant détermination des inter-régions et des subdivisions de l'internat;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales;

Vu les avis favorables du professeur Pezet, coordonnateur de chirurgie viscérale et digestive, et du Doyen de la Faculté de Médecine en date du 30 mars et du 10 avril 2015;

.../...

-A R R E T E-

ARTICLE 1: Le service de chirurgie du Centre Hospitalier de Saint-Flour est reconnu formateur en diplôme d'études spécialisées complémentaires de chirurgie viscérale et digestive pour une durée d'un an à compter du 4 mai 2015 au 1^{er} mai 2016 inclus pour les internes de médecine dans la région Auvergne.

ARTICLE 2: La liste visée à l'article 1 du présent arrêté est jointe en annexe. Elle peut être consultée auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et de l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine de Clermont –Ferrand.

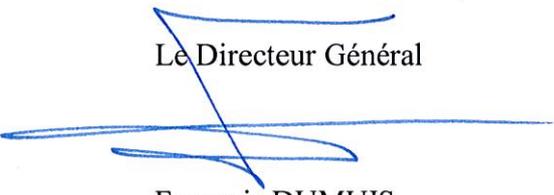
ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'Offre Hospitalière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne et dont les dispositions sont applicables à compter de mai 2015.

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 MAI 2015

Le Directeur Général



François DUMUIS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

DIRECTION REGIONALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE D'Auvergne

ARRÊTÉ N° 2015/SGAR/ 62
portant agrément pour l'activité de séjour
"Vacances adaptées organisées"

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, et L.412-2, ainsi que les articles R. 412-8 et suivants ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » présenté par l'association Ligue d'Auvergne de Sport Adapté le 22 avril 2015 ;

Sur proposition du Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Auvergne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté à :

L'association LIGUE D'Auvergne de Sport ADAPTE – 119 B Boulevard Lafayette
63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 2 : L'association susvisée informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction départementale de la Cohésion sociale ou la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations du ou des départements dans lequel il se déroulera, dans les conditions prévues à l'article R. 412-14 du code de tourisme.

Article 3 : En complément de l'information prévue à l'article 2, huit jours avant la date de début du séjour, l'association en confirme le déroulement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du ou des départements dans lequel il se déroulera. Cette information doit notamment rappeler le lieu de déroulement du séjour, le nombre de bénéficiaires ainsi que le programme prévisionnel des activités.

Article 4 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra au Préfet de la région Auvergne, chaque année, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée, conformément aux dispositions de l'article R. 412-13 du code du tourisme.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues par l'article R. 417 du Code du Tourisme.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et notifié à l'Association.

À Clermont-Ferrand, le **07 MAI 2015**

Le Préfet de la région Auvergne,



Michel FUZEAU



ARRETE n° 2015/SGAR/61

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

**Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du **14 juillet 2015** ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur Pierre LEVADOUX, CRISTAL UNION demeurant 35, rue d'Aubeterre 63118 CEBAZAT
- Madame Sabine DOSSAT, CRISTAL UNION demeurant 18, rue de la Fleurie 63370 LEMPDES
- Madame Valérie BALLETTHEOPHILE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 16, allée du Parc Charade 63130 ROYAT
- Monsieur Antoine ROUSSEL, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 31, rue Horace Vernet 63000 CLERMONT-FERRAND
- Madame Caroline LAKATOS, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 122, rue de la Porte Mobin 63270 VIC le COMTE
- Monsieur Brice BOROT, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 10, rue Saint-Simon 63000 CLERMONT-FERRAND

- Madame Stéphanie BERAUD, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant Angle Bas 63210 PERPEZAT
- Madame Dominique BARON, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 18, rue Rameau 63000 CLERMONT-FERRAND
- Madame Luisa CASULA, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 16bis, avenue Léon Blum 63910 VERTAIZON
- Madame Laurence GUIMBAL, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant Les Egaux 63160 FAYET le CHATEAU
- Madame Héliène ANDRADE, MSA Auvergne demeurant 12, rue Gonod 63000 CLERMONT-FERRAND,
- Madame Nathalie BALLIT, MSA Auvergne demeurant 13, rue de la Jeunesse 63100 CLERMONT-FERRAND,
- Monsieur Gérard BIROU, MSA Auvergne demeurant 3, avenue Antoine Caux 63200 RIOM,
- Madame Lydie RAMELLA, MSA Auvergne demeurant 2, rue Neuve 63260 AUBIAT,
- Madame Fatma SAIDI, MSA Auvergne demeurant 31, rue Château des Vergnes 63100 CLERMONT-FERRAND
- Madame Christelle SERRE, MSA Auvergne demeurant Fohet 63970 AYDAT
- Monsieur François COLLAY, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant La Gardette 63590 LA CHAPELLE AGNON
- Monsieur Régis BABUT, CRISTAL UNION demeurant 20, rue de l'Ouragan 63000 CLERMONT-FERRAND
- Madame Marie-Ange BOUFFERET, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 36, Allée des Nantes 63830 NOHANENT
- Madame Catherine VERDIER, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 5, rue de la Prade 63530 SAYAT
- Monsieur Frédéric DUMEIL, GROUPEAMA demeurant 31 avenue de l'Allier 63670 LE CENDRE
- Monsieur Eric GAUTHIER, GROUPEAMA demeurant 29 route de Chignat 63910 BOUZEL
- Monsieur Paulo FREGO, GROUPEAMA demeurant 60 rue Descartes 63100 CLERMONT-FERRAND

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur Pascal FALL, CREDIT AGRICOLE demeurant Chêne Rouge 63250 CELLES/DUROLLE
- Monsieur Patrick VOLKAERT, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 90, rue de Neyrat 63100 CLERMONT-FERRAND
- Monsieur Daniel PROVOT, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 44, avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT

- Monsieur Frédéric NICOLAS, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant Clamoux 63990 JOB
 - Monsieur Patrick ARNAUD, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 28, Impasse de la Varezale 63800 COURNON
 - Madame Brigitte PERRIN, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 10, Impasse des Chemerets 63800 COURNON
 - Madame Marie-Anne CHAWIGNAC, MSA Auvergne demeurant 7, rue Auguste Renoir 63110 BEAUMONT,
 - Madame Ana COSTA, MSA Auvergne demeurant 5, Grande Rue Persignat 63260 AUBIAT,
 - Monsieur Joël COUZELAS, MSA Auvergne demeurant 49, rue du Dr LANGLADE 63800 COURNON,
 - Madame Joëlle DICHAMP", MSA Auvergne demeurant 11, avenue Edouard Herriot 63800 COURNON,
 - Madame Françoise MORDIER, MSA Auvergne demeurant 89, bd Lafayette 63000 CLERMONT-FERRAND
 - Madame Sylvie ROCHE, SODIAAL UNION demeurant 58, rue de Chateaugay 63118 CEBAZAT
 - Madame Edith MARTINS-PEREIRA, BEURALIA demeurant 72, rue Chappe 63100 CLERMONT-FERRAND
 - Monsieur Serge MICHEL, BEURALIA demeurant 10, rue des Tournesols 63720 CHAPPES
 - Monsieur Philippe LYON, CRISTAL UNION demeurant 3, rue Emile Roux 63510 AULNAT
 - Madame Jocelyne BUVAT, SICAREV demeurant Les Gaumes 63700 BUXIERES/MONTAIGUT
 - Monsieur Philippe SAUVANNET, SICAREV demeurant 128 rue des Moulins 63200 RIOM
 - Madame Jocelyne ARVEUF, GROUPAMA demeurant 78bd Aristide Briand 63000 CLERMONT-FERRAND
 - Madame Christine BROUSSEAU DENOUX, GROUPAMA demeurant 152 av Jean Mermoz 63000 CLERMONT-FERRAND
 - Madame Jocelyne CROZET, GROUPAMA demeurant 25 rue des Tilleuls 63260 BUSSIERES ET PRUNS
 - Madame Corinne FOURNIER LARUE, GROUPAMA demeurant 1 avenue Thermale 63400 CHAMALIERES
 - Madame Isabelle FOURY, GROUPAMA demeurant Le Sayoux 63160 ST JULIEN de COPPEL
- Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**
- Monsieur Jacques LARVIN, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant La Loubière 63700 MOUREUILLE
 - Monsieur Didier ESPAGNOL, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 19, rue du Champ de l'Allée 63119 CHATEAUGAY

- Monsieur Alain DELAIGUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant Le Vernet 63480 VERTOLAYE
- Madame Fabienne CHOUVENC, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 9, rue de la Raynaude 63260 EFFIAT
- Madame H el ene CHABASSEUIL, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant La C ote De Moulin Bourret 63440 ST HILAIRE LA CROIX
- Monsieur Alain SUAUX, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 72, Chemin des Quinzes 63500 ISSOIRE
- Monsieur Gilles FORAY, SIRCA demeurant 8 Impasse du Petit Camp 63670 La ROCHE BLANCHE
- Madame Bernadette BARTHOMEUF, MSA Auvergne demeurant 12, rue du 11 novembre 63670 LE CENDRE,
- Madame Marie-H el ene CHAUDRON, MSA Auvergne demeurant chez Finet 63350 CREVANT LAVEINE,
- Madame Josiane CONSTANT, MSA Auvergne demeurant 4, rue Jean Michelin 63170 PERIGNAT LES SARLIEVE,
- Madame Bernadette DEYRAT, MSA Auvergne demeurant La Patte 63440 CHAMPS
- Madame Marie-H el ene DORCHIES, MSA Auvergne demeurant 30, avenue Pasteur 63400 CHAMALIERES,
- Madame Fran oise MANRY, MSA Auvergne demeurant Feix 63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
- Madame Chantal MARQUES, MSA Auvergne demeurant 38, rue des Clos 63100 CLERMONT-FERRAND
- Madame Jacqueline ROCHE, MSA Auvergne demeurant 23, rue Andr e Theuriet 63000 CLERMONT-FERRAND
- Madame Claudine VACHER, MSA Auvergne demeurant 12C de la Vialle Laschamps 63122 ST GENES CHAMPANELLE
- Madame Martine ROBERT, SODIAAL UNION demeurant 20, rue de Cisternes 63230 BROMONT-LAMOTHE
- Madame Dominique CELENTI, SODIAAL Union demeurant R esidence Tr el ez ere Bat C1 63360 GERZAT
- Monsieur Christian BOYER, BEURALIA demeurant 53, rue des Meuniers 63000 CLERMONT-FERRAND
- Monsieur Patrick CATEL, BEURALIA demeurant 1, boulevard de la Porte Neuve 63160 BILLOM
- Monsieur Antonio MARTINS-PEREIRA, BEURALIA demeurant 72, rue Chappe 63100 CLERMONT-FERRAND
- Monsieur Patrick DEPOUX, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 11, route de Fontillet Nadaillat 63122 ST GENES CHAMPANELLE

- Monsieur Gérard MANRY, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant à Feix 63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
- Monsieur Alain OZWALD, BEURALIA demeurant 85, rue Jean Moulin 63360 GERZAT
- Monsieur Jean-Marc THOMAS, SODIAAL UNION demeurant Bravant 63210 OLBY
- Monsieur Guy GUERREIRO, CRISTAL UNION demeurant 6, rue des Prés Bas 63430 LES MARTRES D'ARTIERE
- Monsieur Michel TROUPENAT, GROUPAMA demeurant Le Bourg 63630 ST BONNET LE BOURG

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur Garcia MARQUES VICENTE, CRISTAL UNION demeurant 12, rue du Colombier 63119 CHATEAUGAY
- Monsieur Patrick PACAUD, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 46bis, rue Saint-Martin 63200 MOZAC
- Monsieur Bernard FARGEIX, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 10, rue du Tureau 63200 MALAUZAT
- Monsieur Bernard DUMAS, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 135, rue des Plantades 63112 BLANZAT
- Monsieur Marc DAVERI, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 62, avenue de la République 63000 CLERMONT-FERRAND
- Monsieur Philippe BRANDE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 14, avenue des Monts Dore 63500 PERRIER
- Madame Marie-Claude BAPT, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 36, rue du Moulin 63670 LE CENDRE
- Madame Nicole MOLIMARD, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 29, avenue des Cévennes 63800 COURNON
- Monsieur Christian MARGOT, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 5, Allée des Lauriers 63170 AUBIERE
- Madame Martine BERTHON, MSA Auvergne demeurant 12, rue Joseph Deseynard 63000 CLERMONT-FERRAND
- Madame Elisabeth CERCY, MSA Auvergne demeurant 12, rue Pierre Alfred Danchaud 63400 CHAMALIERES
- Madame Nadine SUDRE, MSA Auvergne demeurant 32, route de Marsat St Genes L'Enfant 63200 MALAUZAT
- Madame Mauricette DUPUIS, SODIAAL UNION demeurant 7, rue des Acacias 63360 Saint-Beuzire
- Monsieur Patrick CHAPEL, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE demeurant 50, rue du Foirail 63800 COURNON
- Madame Catherine CHIROL, GROUPAMA demeurant 27 rue de Bellevue 63200 CELLULE
- Monsieur Christian TRAPET, GROUPAMA demeurant rue du Puy Saily 63270 ST MAURICE ES ALLIER

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CLERMONT-FERRAND, le

07 MAI 2015

Le Préfet de la Région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. FUZEAU', written in a cursive style.

Michel FUZEAU



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RECTORAL DU 11 MAI 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU RECTORAT

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

ADMG-MAI 2015

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19
Fax
04 73 99 33 48
Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960, pris en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, relatif aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé ;

VU le Code de l'Education; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU le décret 62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux personnels ITARF du ministère de l'Education nationale;

VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels



2 / 4

civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat , des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés;

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ITARF du ministère de l'Education nationale (ensemble l'arrêté du 13 décembre 2001) ;

VU le décret du 1er mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

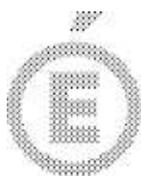
VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 05 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2015 mettant fin aux fonctions de Madame Isabelle CHAZAL à compter du 18 mai 2015 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 04 octobre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Madame Béatrice CLEMENT, adjointe au secrétaire général de l'académie , à Madame Isabelle CHAZAL, adjointe au secrétaire général de l'académie, à Monsieur Didier GAUTEREAU, adjoint au secrétaire général de l'académie .

Article 1^{er} :



Madame le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND donne délégation de signature aux chefs de division, de service et personnels de la Direction des Ressources Humaines ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

3 / 4

<p>Mme Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Arrêtés de remplacement de personnel-Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Etats de liquidation de vacances-Autorisation de cumul-Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite.-Certificats d'exercice-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)-Attestations destinées à Pôle emploi-Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA
<p>Mme Josette COLLAY Chef du service des prestations et des pensions</p>	<ul style="list-style-type: none">-Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation-Etats authentifiés des services pour validation-Certificats d'exercice-Etats des sommes à payer au titre des ARE-Relevés des cotisations vieillesse susceptibles d'annulation dans le cadre de la validation des services auxiliaires-Demandes d'annulation des cotisations versées à l'IRCANTEC (validation des services auxiliaires)-Demandes d'annulation des cotisations vieillesse versées à la CRAM (validation des services auxiliaires)-Décisions d'octroi de congés pour accident de service et du travail-Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liés à l'Action sociale



4 / 4

<p style="text-align: center;"><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame COLLAY</u></p> <p style="text-align: center;">Raquel SANTOS Sandra PACHOT Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none">-Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) -Notification concernant l'allocation de retour à l'emploi-Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi-Imprimé de liaison-Annexe 3 formation
<p style="text-align: center;">Mme Sandy BURNOL Chef de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services</p>	<ul style="list-style-type: none">-Procès-verbaux d'installation-Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATOS-Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence-Attestations de salaire destinées à Pôle emploi-Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs-Retenues sur traitement-Convocation aux CAPA

Article 2 :

Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne.

Clermont-Ferrand, le 11 mai 2015

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie.

Signé

Benoît VERSCHAEVE